

Anciens combattants

Je n'ai aucune hésitation à voter contre la motion. En outre, je n'aurai pas honte de retourner dans ma circonscription et de dire aux anciens combattants, comme je le fais publiquement ici à la Chambre, que je suis contre la motion parce que la loi a atteint les objectifs fixés. Nous devrions dès maintenant adopter une nouvelle mesure. Comme je l'ai indiqué, je vote contre la motion, monsieur l'Orateur.

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, tout comme le député de Grenville-Carleton (M. Baker), j'ai été quelque peu stupéfait d'entendre le jeune député de York-Est (M. Collenette), qui n'est peut-être pas au courant de ce qui s'est passé à la Chambre pendant la dernière session, tirer ses propres conclusions et appuyer des arguments imbus de partialité. Il est bien évident qu'il ne connaît pas le contenu de mon dossier à ce sujet lequel existait déjà à l'époque des deux prédécesseurs du ministre actuel, c'est-à-dire avant le terme de 1968.

Quoiqu'en dise le député de Sarnia-Lambton (M. Cullen), j'ai reçu plusieurs lettres d'anciens combattants qui ne pourront pas profiter de la loi si on entreprend dès maintenant de l'abolir. C'est faire preuve de partisanerie politique que de dire que nous renions l'utilité passée de la mesure parce que nous voulons que la date limite soit reportée. C'est un argument très faible qui ne sert qu'à faire perdre le temps de la Chambre et à embrouiller la question. J'invite tout député d'une circonscription qui possède une garnison active importante, comme ma circonscription d'Edmonton, à réfuter mon argument.

J'aimerais rappeler aux députés qu'au lieu de reprendre la vie civile en 1946 et 1947, des milliers et des milliers d'anciens combattants ont préféré rester dans les forces armées. Bien d'autres se sont peut-être réengagés en 1952 à l'occasion du conflit coréen. Ces hommes aussi ont des droits.

Il y a une chose que je n'ai pas réussi à faire comprendre au ministre, à son prédécesseur ou au député de Sarnia-Lambton, semble-t-il. Indépendamment de ce que ces anciens combattants ont décidé de faire à la fin de la dernière guerre, il ne faut rien faire ici pour les priver des droits qu'ils ont gagnés en servant leur pays en temps de guerre. Devrait-on leur refuser un droit parce qu'ils ont décidé de rester dans les forces armées?

Les députés doivent se rappeler qu'un ancien combattant doit tenir compte de ses 10 dernières années de service dans les forces armées en décidant de s'établir à tel ou tel endroit, à cause des diverses exigences de la loi et des provinces où ils s'établissent. Aux termes de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, un vétéran doit être présent pendant la construction d'une maison en vertu de cette loi. Je pense parfois que les fonctionnaires de la SCHL et ceux qui sont chargés d'appliquer cette loi se contrecarrent les uns les autres.

Je sais que des fonctionnaires du ministère de la Défense nationale ont exprimé une vive inquiétude au sujet des difficultés auxquelles se butent actuellement les militaires qui essayent de profiter des programmes établis en vertu de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants. Ces difficultés sont dues à l'abolition de 1968 et au refus de proroger la date limite de 1974. Elles sont dues au présent gouvernement qui, par l'intermédiaire de son ministre, ferme la porte à ce genre de loi qui concerne l'habitation.

[M. Cullen.]

● (1720)

D'une manière ou d'une autre, on revient toujours sur le fait que c'est en quelque sorte une question d'agriculture. On retrouve cependant dans n'importe quelle grande ville des anciens combattants qui se sont prévalu des avantages de la loi pour s'établir à l'intérieur des limites municipales. Quoi qu'on en dise, il ne s'agissait pas d'exploitations agricoles. On a adouci les exigences avec le temps. Dans le cas d'un ancien combattant invalide, et selon son invalidité, la superficie pouvait être réduite encore davantage. Il est insensé de prétendre qu'il s'agit d'une loi relative à l'agriculture. Le problème, c'est le logement.

J'aimerais rappeler au ministre la situation qui existait après la guerre parce que certains députés ne la connaissent peut-être pas. A cette époque, les milliers d'anciens combattants qui revenaient au pays cherchaient à se loger. Je me souviens avoir lu dans les journaux de l'époque les petites annonces de gens qui cherchaient un appartement ou un logement quelconque dans la ville d'Edmonton.

A l'époque, c'était l'université, la ville ou la province qui trouvaient des logements pour les anciens combattants. C'était un genre de logement. Il y avait un autre genre d'aide au logement connu sous le nom de logement en temps de guerre avec les arrangements financiers que cela comportait; il y avait aussi la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants.

Quelqu'un a eu la brillante idée que certains n'aimeraient peut-être pas s'établir dans les grandes villes mais préféreraient plutôt une ville plus petite où ils pourraient exploiter une petite entreprise agricole pour arrondir les fins de mois. C'était une idée courante à l'époque, populaire chez beaucoup. Cependant, le but premier était de loger les anciens combattants plutôt que d'en faire de petits agriculteurs. On voulait fournir des logements en période de pénurie.

Qu'avons-nous donc aujourd'hui? Une crise du logement. Quand nos militaires prennent leur retraite et reçoivent leur pension, quel que soit leur grade, nous leur disons qu'ils ont des droits en vertu de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants. Nous leur disons qu'il y a une hypothèque maximale de \$18,000 en vertu des Parties I et II. Point n'est besoin de visiter le centre de Toronto ou d'Ottawa pour découvrir le prix d'une maison de trois chambres. Il suffit de se rendre à Saint-Albert, dans les environs d'Edmonton, à quelques milles de la base des Forces canadiennes. On constatera que l'on exige, dans cette ville, un versement initial de \$20,000. Il est ridicule de penser que les militaires près de la retraite ont l'argent nécessaire pour faire un tel versement initial.

Le gouvernement doit assumer la responsabilité de l'inflation. S'il y a un endroit où l'inflation frappe doublement c'est justement là. Des hommes m'ont écrit pour me dire qu'ils avaient trouvé des maisons à vendre, mais qu'elles coûtaient trop cher pour eux. J'ai ces lettres ici au cas où quelqu'un voudrait les voir. Je pourrais les faire consigner au compte rendu. Je pourrais aussi lire, surtout au profit du député de Sarnia-Lambton, les commentaires du président de l'Association du Corps canadien. Pour le bénéfice de quelques députés, je crois qu'elle devrait être consignée au compte rendu. La lettre est adressée au ministre et elle est datée du 28 janvier 1974. Elle dit ceci: